

Date de convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

Séance du 30 novembre 2021 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **07**

Absents : **04**

Présents : BELINGHERI Christine, SERVIERE Martine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO Chantal, BOUCHET Anne-Laure, FLAMMIER Gisèle

Absents : GLADCZUK Nathalie, GENOUX Joël, Olivier CARRON, RAFFIN Vincent

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2021-36 : Décision modificative n°4 au budget communal 2021 : finances complémentaires à l'investissement

Le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal, que pour équilibrer le budget investissement, dans l'attente des subventions de la Région, du Département et de l'Etat en relation avec les travaux de la toiture du bâtiment mairie, il est nécessaire de déplacer des crédits d'un montant de 10 000€ du fonctionnement à l'investissement par l'intermédiaire du 1068. Il se doit donc de faire une décision modificative.

En section Fonctionnement et Investissement :

Budget Commune (Nomenclature comptable M14)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
658	Charges diverses gestion courante	10 000	
1068	Excédents de fonctionnement		10 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°4 au Budget Primitif Commune 2021.

Vote : à l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2021-37 : Adhésion à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents et modalités de mise en œuvre dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant unitaire est fixé à 10€ par mois et par agent. Il est non proratisé en fonction du temps de travail.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : à l'unanimité

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2021-38 : Demande de subvention classe découverte pour l'école de Châteauneuf

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf organise plusieurs classes découvertes qui se dérouleront dans le Var du 20 au 25 juin 2022.

Le coût du voyage et séjour s'élève actuellement à 480 € par élève. Six enfants de Villard d'Héry sont concernés par ce projet,

Propose, afin de réduire la dépense des familles, une participation de 70 € par enfant soit un montant total 420€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de participer au financement des classes découvertes qui auront lieu du 20 au 25 juin 2022 dans le Var pour les élèves de l'école de Châteauneuf.

Cette participation pour les six élèves de Villard d'Héry serait de **70 € par enfant soit un montant total de 420€.**

Vote : à l'unanimité

Point n° 4 de l'ordre du jour

Délibération n°2021-39 : Décision modificative n°5 au budget communal 2021 : virement de crédits à la demande de la trésorerie pour une taxe d'aménagement trop perçu

Le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal, que pour faire suite à la demande de la trésorière Mme VALLET Florence, pour le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement dû à l'annulation d'un permis de construire, il faut mettre des crédits au 10226. Il se doit donc de faire une décision modificative.

En section Fonctionnement et Investissement :

Budget Commune (Nomenclature comptable M14)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
020	Dépenses imprévues	1 725.63€	
10226	Taxe d'aménagement		1 725.63€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°5 au Budget Primitif Commune 2021.

Vote : à l'unanimité

Point n° 4 de l'ordre du jour

Délibération n°2021-40 : Modalité d'octroi d'un cadeau au personnel pour implication et travaux complémentaires pendant la période de pandémie Covid-19 et pour les projets 2021

Le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il expose également que cette délibération à pour idée générale de récompenser l'implication et notamment des travaux complémentaires de la Secrétaire de Mairie, effectués depuis le début de la pandémie du Covid-19 et pour les projets 2021

Le cadeau (sous forme de carte ou chèque cadeau ou bon d'achat ou de matériel) sera d'une valeur maximum 800€

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le principe d'un cadeau offert à la secrétaire de mairie dans la limite de 800€ compte tenu de son implication et notamment des travaux complémentaires de la Secrétaire de Mairie, effectués depuis le début de la pandémie du Covid-19,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision, y compris le remboursement du dit cadeau à la personne qui en aura effectué l'achat,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » du budget général.

Vote : à l'unanimité

Fin de la Séance du 29 Novembre 2021

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibérations : 2021-36 à 40